

SEANCE DU 12 juillet 2022 / 1.1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 12 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants :

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loic MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

**Etude d'optimisation et de redimensionnement du service de collecte des déchets : approbation
du scénario à approfondir**

Monsieur le Président précise que le service public de prévention et gestion des déchets est soumis à de nombreuses évolutions réglementaires qui ont pour but d'améliorer la valorisation des déchets, de réduire les quantités produites et de limiter l'impact environnemental.

La loi TECV de 2015 impose un passage à l'extension des consignes de tri d'ici 2022 ainsi que l'obligation de tri à la source des biodéchets d'ici 2025. La loi finance de 2019 a instauré une trajectoire d'augmentation constante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Au vu de ces évolutions réglementaires qui vont avoir des impacts en termes d'organisation du service et de coût du service, les élus communautaires ont lancé en 2021 une consultation pour mener une étude d'optimisation et de dimensionnement du service public de prévention et gestion des déchets. Par délibération en date du 23/11/2021, le groupement d'entreprise CEREG/ESPELIA a été retenue pour mener à bien cette mission selon 3 phases : diagnostic du service, étude de 3 scénarios, approfondissement du scénario retenu.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Etude d'optimisation et de redimensionnement du service de collecte des déchets : approbation du scénario à approfondir

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20220712DL1_1

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL1_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib_optimisation_collecte_dechets074.pdf (99_DE-012-241200906-20220712-20220712DL1_1-DE-1-1_1.pdf)

Les résultats de la première phase ont été présentés en comité de pilotage le 30 mars 2022 à la suite duquel il a été choisi d'étudier les 3 scénarios suivants :

- **Scénario 1 : scénario « optimisation minimale »** : bacs roulants en PDR mais qui permet de répondre tout de même aux principales exigences réglementaires, notamment avec une solution de tri à la source généralisée des biodéchets ;
- **Scénario 2 : scénario « mixte et intermédiaire »** : une partie de la collecte reste en PDR en bacs roulants et une partie est remplacée par des colonnes d'apport volontaire, selon les secteurs ;
- **Scénario 3 : scénario « optimisé »** : collecte en points d'apport volontaire sous forme de colonnes aériennes et semi-enterrées sur certains secteurs. Pour ce scénario, 2 variantes sont étudiées :
 - Sans mise en place de la Tarification Incitative
 - Avec une variante de mise en place de la Tarification Incitative (sous forme d'une TEOMi)

Les résultats de l'étude de ces 3 scénarios ont été présentés en comité de pilotage le 28 juin 2022.

Suite à la présentation de cette seconde phase de l'étude, il convient que le conseil communautaire se positionne sur le choix du scénario à étudier en phase 3.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approfondir le scénario 3 comprenant le passage à une collecte en points d'apport volontaire (colonnes) et le déploiement de la tarification incitative ;
- d'engager la tranche optionnelle concernant l'approfondissement de la tarification incitative pour un montant de 3 125€ HT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'étude.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 13.07.2022

Affiché le : 13.07.2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Etude d'optimisation et de redimensionnement du service de collecte
des déchets : approbation du scénario à approfondir

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL1_1

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL1_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes
Environnement
Déchets

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Delib_optimisation_collecte_dechets074.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL1_1-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 12 JUILLET 2022 / 1.2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 12 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants :

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loic MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Convention avec ECOLOGIC relative à la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) et de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardinage Thermique (REP ABJ Th)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur ont pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de communes Larzac et Vallées a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES, PILES, ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don,...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place des REP dites ASL (Articles de Sport et de Loisir de plein air) et ABJ Th (Articles de Bricolage et Jardinage Thermique).

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans :

- ASL : arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022
- ABJ Th : arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention avec ECOLOGIC relative à la collecte séparée des Articles de

Objet de l'acte : Sport et Loisir de plein air (REP ASL) et de la collecte séparée des
Articles de Bricolage et Jardinage Thermique (REP ABJ Th)

.....

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20220712DL1_2

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL1_2-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib_convention_ECOLOGIC086.pdf (99_DE-

012-241200906-20220712-20220712DL1_2-DE-1-1_1.pdf)

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes Larzac et Vallées et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des ASL et ABJ Th par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL et ABJ Th des ménages assurée par la Communauté de communes Larzac et Vallées sur ses déchèteries.

Engagement de Communauté de communes Larzac et Vallées :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL et ABJ Th ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL et ABJ Th des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL et ABJ Th,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des éléments indiqués dans les conventions

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022 pour les ASL et le 24 février 2022 pour les ABJ th, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter de sa signature, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux conventions avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL et de la filière ABJ Th, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° et 14° **Les articles de sport et de loisirs de plein air et les articles de bricolage et jardinage**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air et par arrêté du 24 février 2022 celui pour les Articles de Bricolage et Jardinage Thermiques des ménages ;

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention avec ECOLOGIC relative à la collecte séparée des Articles de

Objet de l'acte : Sport et Loisir de plein air (REP ASL) et de la collecte séparée des
Articles de Bricolage et Jardinage Thermique (REP ABJ Th)

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL1_2

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL1_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib_convention_ECOLOGIC086.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL1_2-DE-1-1_1.pdf)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2027
- Autorise M. le Président à signer avec ECOLOGIC les conventions concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages et la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardinage Thermique des ménages.
- Précise que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget primitif 2022

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

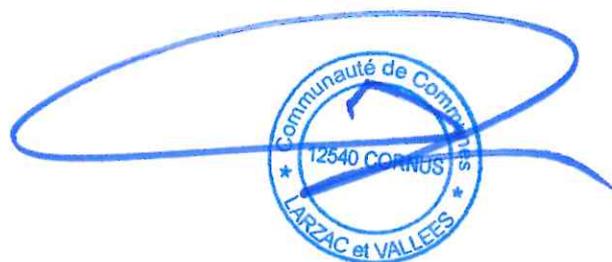
19/07/2022
19/07/2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention avec ECOLOGIC relative à la collecte séparée des Articles de

Objet de l'acte : Sport et Loisir de plein air (REP ASL) et de la collecte séparée des
Articles de Bricolage et Jardinage Thermique (REP ABJ Th)

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL1_2

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL1_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

Déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib_convention_ECOLOGIC086.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL1_2-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE DU 12 juillet 2022 / 02

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX Le 12 juillet 2022 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération	
31	20	27	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants :

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Voirie DETR : modification du plan de financement

Par une délibération en date du 25 janvier 2022 le Conseil communautaire avait procédé à l'adoption du plan de financement relatif au programme de travaux de voirie pour l'année 2022.

Pour un montant global de 318 097 euros HT, l'Etat au titre de la DETR avait été sollicité à hauteur de 30%.

A l'issue de l'examen des dossiers l'Etat a notifié sa décision à la Communauté de communes en ramenant le montant des travaux subventionnables à 251 464,80€.

Il conviendrait donc d'adopter un nouveau plan de financement conforme à la décision notifiée. Ce plan de financement pourrait être le suivant :

	Taux	Montant en euros
Subvention Etat – DETR	30 %	75 439,44
Autofinancement	70 %	176 025,36
TOTAL	100 %	251 464,80

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Voirie DETR : modification du plan de financement

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 13/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20220712_02

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020712-02_Modif_plan_financement_DETR.pdf (99_DE-012-241200906-20220712-20220712_02-DE-1-1_1.pdf)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver le nouveau plan de financement,
- autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 13/07/2022

Affiché le : 13/07/2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Voirie DETR : modification du plan de financement

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 13/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712_02

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712_02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales
Subventions
attribuées aux collectivités

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2020712-02_Modif_plan_financement_DETR.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712_02-DE-1-1_1.pdf)

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes Larzac
et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 12 JUILLET 2022 / 03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 12 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle « enfance-jeunesse »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention territoriale globale ;

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021, la Communauté de communes Larzac et Vallées a signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Aveyron une convention territoriale globale qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années.

L'élaboration de la CTG a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Monsieur le Président, présente les quatre orientations stratégiques qui ont été retenues par le Comité de pilotage de la démarche pour décliner le plan d'action de la Convention Territoriale Globale :

Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services Petite Enfance – Enfance avec la diversité des besoins du territoire

- Action 1 : Augmenter l'offre d'accueil petite enfance

Orientation 2 : Développer l'offre d'accueil et d'accompagnement en direction des enfants, des adolescents et des jeunes

- Action 2 : Développer une offre en direction de l'enfance et de la jeunesse

Orientation 3 : Soutenir l'accompagnement de la parentalité

- Action 3 : Créer et structurer une offre de soutien à la parentalité

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle "enfance-jeunesse"

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL03

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL03-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .6 .1

Commande Publique

Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Délibérations,autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib_attribution_marché_MO_const_enfance_jeunesse082.pdf (99_DE-012-241200906-20220712-20220712DL03-DE-1-1_1.pdf)

Orientation 4 : Développer l'accès aux droits et aux services, ainsi que le soutien aux initiatives culturelles et d'animation locale du territoire

- Action 4 : Construire une stratégie intercommunale d'animation de la vie locale
- Action 5 : Créer un Espace de Vie Sociale et une France Services

Monsieur le Président indique qu'afin de lancer les travaux préconisés dans le cadre de l' Action 2 « Développer une offre en direction de l'enfance et de la jeunesse », une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle intercommunal « enfance – jeunesse » situé à La Cavalerie a été lancée.

Ce marché est conclu sous la forme d'une procédure adaptée, passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. La prestation fait l'objet d'un seul lot.

7 offres ont été reçues dans les délais, par ordre de réception :

- SICA Habitat Rural (Mandataire –Rodez), IB2M (1^{er} cotraitant), pour un montant de 104 720 € HT.
- Olivet - Faillie Architecte (Mandataire – Millau), ALIZE BET (1^{er} cotraitant) GROUPE OCD (2^e cotraitant), Atelier ROUCH (3^e cotraitant) pour un montant de 125 300 € HT.
- Pauline TABOURY (Mandataire - Compeyre) Lucie GUALINA (1^{er} cotraitant) CETEC (2^e cotraitant) EIRL DESVAUX - TREC (3^e cotraitant) INGECOR (4^e cotraitant) pour un montant de 120 400 € HT ;
- KCOMK Architectes (Mandataire – Montpellier) Marc CUSY (1^{er} cotraitant) BET CALDER Ingénierie (2^e cotraitant) BET ALBISO Ingénierie (3^e cotraitant) INFRASUD (4^e cotraitant) pour un montant de 116 760 € HT ;
- BC Architecture (Mandataire Millau) IGETEC (1^{er} cotraitant) SERIAL ACOUSTIQUE (2^e cotraitant) pour un montant de 116 200 € HT ;
- Architecture Rouquette et Vidal (Mandataire St Affrique) BET INSE (1^{er} cotraitant) pour un montant de 116 900 € HT ;
- Christophe BOS (Mandataire – Decazeville), IPB (1^{er} cotraitant) EURL ENERGIE Conseil (2^e cotraitant) Vincent PRAT (3^e cotraitant) pour un montant de 136 500 € HT.

Rappel des critères de sélection des offres :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 60 %.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de jugement rappelés ci-dessus, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement porté par Christophe BOS pour un montant de 136 500 € HT (taux de rémunération à 9.75%).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Christophe BOS, IPB, EURL ENERGIE, Vincent PRAT dont le mandataire est Christophe BOS pour un montant prévisionnel de 136 500 € HT, (taux de rémunération à 9.75%) ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci ;
- Décide d'habiliter Monsieur le Président à suivre l'exécution du marché et prendre les décisions utiles à la bonne exécution du marché ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/07/2022

Affiché le : 19/07/2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle "enfance-jeunesse"

Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20220712DL03

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .6 .1

Commande Publique

Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Délibérations,autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib_attribution_marché_MO_const_enfance_jeunesse082.pdf (99_DE-012-241200906-20220712-20220712DL03-DE-1-1_1.pdf)



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes
Larzac et vallées**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 12 JUILLET 2022 / 04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 12 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants :

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

4- Reprise d'une carrière à Sauclières : contribution à l'enquête publique

La carrière de Sauclières située au lieu-dit "Les Bastides" est autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1993 pour une durée de 30 ans, à l'origine au bénéfice de la société BARASCUD.

La société MILHAU est devenue l'exploitante de la carrière par l'arrêté préfectoral du 6 février 2017.

Cette dernière a souhaité acquérir cette carrière dans le but de l'exploiter selon des modalités d'exploitation différentes de celles d'origine, en l'occurrence la pierre de taille.

En effet, la Société MILHAU souhaite développer une activité de carrière en roche massive classique pour pérenniser ce site qui n'a pas été exploité de manière régulière depuis son ouverture et afin de répondre au marché local, en approvisionnant le secteur en granulats et en alimentant sa centrale à béton.

L'extension de la carrière n'est pas à vocation extractive mais servira principalement à régulariser l'accès à la carrière et à l'aménager d'installations connexes nécessaires à ce type d'exploitation (pont-bascule, base vie..),

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Reprise d'une carrière à Sauclières : contribution à l'enquête publique

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL04

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL04-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement et déclasséement, enquêtes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib_reprise_carrière_Sauclières.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL04-DE-1-1_1.pdf)

Elle souhaite également mettre en place des aménagements adaptés à la configuration du site) qui étaient inexistantes jusqu'alors et proposer un réel projet de remise en état pour cette carrière historique.

Une enquête publique est ouverte du 17 juin au 22 juillet 2022 afin de recueillir les avis sur ce projet.

La Communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace souhaite émettre un avis qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Considérant que cette infrastructure permettra d'approvisionner les marchés locaux de proximité et qu'elle permettra une diversification de l'offre,

Considérant les retombées économiques positives notamment en matière d'emploi sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant la conformité du projet avec le Plan Local D'urbanisme Intercommunal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet mis à l'enquête publique.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/07/2022

Affiché le : 19/07/2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Reprise d'une carrière à Sauclières : contribution à l'enquête publique

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL04

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL04-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement et déclasséement, enquêtes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib_reprise_carrière_Sauclières.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL04-DE-1-1_1.pdf)

SEANCE DU 12 JUILLET 2022 / 005A

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 12 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Délibération refonte à l'instauration du RIFSEEP service administratifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le *président* propose à l'assemblée délibérante de remplacer les délibérations n° 03 du 13/12/2016 instaurant le RIFSEEP, n° 03 du 272/10/2019 instaurant le RIFSEEP pour les non titulaires Attachés et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, la délibération n°01 du 15/12/2020 modifiant le RIFSEEP pour les grades d'Attachés, de Rédacteurs et Adjoint Administratif Principal et compléter le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Les délibérations instaurant et modifiant le RIFSEEP pour les Adjoints Techniques restent en vigueur.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels *de droit public* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :



Attachés



Rédacteurs



Adjoints Administratifs

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels (plein traitement),
- Congés de maladie ordinaire
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés maternité, paternité ou adoption

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas d'agent faisant l'objet de sanction disciplinaire, éviction momentanée (agent suspendu, mise à pied).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

-

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- o Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- o De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- o Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- o L'élargissement des compétences,
- o L'approfondissement des savoirs
- o La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Attache	17 500.00 €
	Groupe 2	Attachés urbanisme	2 520.00 €
		Juridique	9 600.00 €
Groupe 3	environnement	3 000.00 €	
	Rédacteurs territoriaux	Groupe 3	Communication OT
	Groupe 3	Agent de développement OT	1 200.00 €
Adjoints Administratifs territoriaux	Groupe 1	Adjoint administratif Finances -R.H	10 000.00 €
	Groupe 2	Adjoint administratif	1 000.00 €
	Groupe 2	Adjoint Administratif	4 000.00 €

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail,
-  L'atteinte des objectifs.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Attache	1 500.00 €
	Groupe 2	Attaché	1 200.00 €/ par agent

Rédacteurs territoriaux	Groupe 3		100.00 € /par agent
	Groupe 3		
	Groupe 3		
Adjoint Administratifs territoriaux	Groupe 1	Adjoint administratif	1 000.00 €
	Groupe 2	Adjoint administratif	1 000.00 € / par agent

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  Les points de NBI
-  Le SFT,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- 

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A :	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

A l'unanimité :

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPP aux agents de Communauté de Communes Larzac et Vallées.
- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire IAT, IEMP, PFR et IFTS
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/07/2022

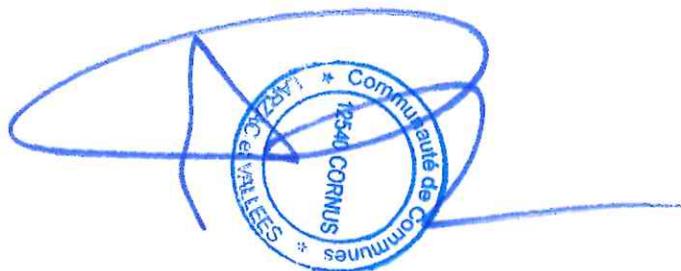
Affiché le : 19/07/2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération refonte à l'instauration du RIFSEEP services administratifs

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL005A

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL005A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib_Refonte_RIFSEEP_services_administratifs085.pdf (99_DE-012-241200906-20220712-20220712DL005A-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

et vallées

SEANCE DU 12 juillet 2022 / 0058

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Le 12 juillet à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 5 juillet 2022
Date d'affichage : 6 juillet 2022

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants :

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loic MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

RIFSEEP : IFSE COMPLEMENT REGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE régie ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du Régisseur	Montant annuel maximum IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE maximale annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
<i>Groupe 1</i>	11 340 €	<1 220 €	110 €	7 670 €	7 670 €
<i>Groupe 4</i>	20 400 €	De 3 001 à 4 600 €	120 €	20 400 €	20 400 €
<i>Groupe 4</i>	20 400 €	De 4 601 à 7 600 €	140 €	20 400 €	20 400 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2020

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'année 2022 ;

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

19/07/2022
19/07/2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RIFSEEP : IFSE COMPLEMENT REGIE

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL005B

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL005B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5 .1

Fonction publique

Regime indemnitaire

Délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib_RIFSEEP_IFSE_régie084.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL005B-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 12 JUILLET 2022 / 06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 12 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES

Suppléants :

Pouvoirs : Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loïc MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE,

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Convention de mise à disposition d'un terrain pour la matérialisation d'une place de stationnement réservée à l'autopartage

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un service d'autopartage en date du 16/12/2022.

Considérant que :

Dans le cadre de la mise en place d'un véhicule en autopartage sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, une place de stationnement réservée au véhicule trafic 9 places mis en autopartage est prévue à Cornus sur la parcelle cadastrée n°646 section AB.

L'installation d'une place de stationnement réservée constitue une mise à disposition de terrain privé nécessitant la conclusion d'une convention.

La parcelle cadastrée n°646 section AB située à « LA PARRO 12540 CORNUS » relève du domaine privé de la commune de Cornus.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la matérialisation
d'une place de stationnement réservée à l'autopartage

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL06

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL06-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .3

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Convention d'occupation

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib_convention_mise_dispositon_terrain_autopartage.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL06-DE-1-1_1.pdf)

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle n°646 AB relevant du domaine privé de la commune de Cornus afin de matérialiser la place de stationnement réservée au véhicule trafic 9 places mis en autopartage et appartenant à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain pour la matérialisation de la place de stationnement réservée à l'autopartage ;
- Autorise Monsieur Fiol Richard, Vice-Président, à signer la convention susvisée.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 19/07/2022

Affiché le : 19/07/2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la matérialisation
d'une place de stationnement réservée à l'autopartage

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL06

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL06-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .3

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Convention d'occupation

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Delib_convention_mise_dispositon_terrain_autopartage.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL06-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 12 JUILLET 2022 / 09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	27

Date de la convocation : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 12 juillet 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES*

Suppléants :

Pouvoirs : *Stéphanie ANDRIEU à Yves MALRIC, Sabine AUSSEL à Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Anne CALMELS à Lucien MOULIERES, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Gérard PAUL à Odette SALVAGNAC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Claude VIDAL à Jean-Michel DAUMAS*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Anne-Marie JUANABERRIA, Loic MASSEBIAU, Vanessa SAUVEPLANE,*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Délibération Territoire Engagé Climat-Air-Energie actant la politique climat-air-énergie de la collectivité

1. Objet

- Renforcement de la stratégie climat-air-énergie 2022-2026 de la communauté de communes Larzac et Vallées.
- Engagement dans la définition d'une stratégie économie circulaire 2022-2026 dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial porté par le PNR des Grands Causses
- Demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles

2. Contexte et vision stratégique

La communauté de communes Larzac et Vallées a construit à partir des années 2000 une stratégie climat-énergie, puis climat-air-énergie, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, auquel elle a transféré la compétence « élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) » le 28 mars 2018.

Le 26 mars 2019, la communauté de communes Larzac et Vallées a adopté le projet de PCAET du Parc naturel régional de Grands Causses et sa déclinaison à l'échelle du territoire intercommunal.

A l'automne 2021, la communauté de communes Larzac et Vallées s'est engagée, aux côtés du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'Ademe, afin de renforcer son action dans le domaine climat-air-énergie et de développer une stratégie territoriale en matière d'économie circulaire.

Cet exercice a permis de réaffirmer les objectifs stratégiques du territoire, en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre notamment l'équilibre énergétique du territoire du SCoT couvrant les 5 EPCI engagés dans le Contrat d'Objectifs Territorial, dès 2022-2023. Il a également permis d'évaluer le chemin déjà parcouru dans ce domaine, qui conduit aujourd'hui la collectivité à demander la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles.

Enfin, il a permis de réaliser un premier état des lieux de l'action conduite dans le territoire dans le domaine de l'économie circulaire, dans la perspective de construire une stratégie territoriale.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération Territoire Engagé Climat-Air-Energie actant la politique
climat-air-énergie de la collectivité

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL9

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de competences par themes

Environnement

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib_Territoire_engagé_climat_air_energie077.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL9-DE-1-1_1.pdf)

3. Les objectifs de la politique climat-air-énergie de la communauté de communes Larzac et Vallées

La communauté de communes Larzac et Vallées réaffirme ainsi les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET validés fin 2019 :

- Objectifs stratégiques de la collectivité :

La communauté de communes Larzac et Vallées réaffirme les objectifs stratégiques fixés dans le cadre du PCAET aux horizons 2030 et 2050, à l'échelle du PNR et de la communauté de communes :

- Réduire les consommations énergétiques de 53% en 2050 par rapport à 2017,
- Augmenter la production d'ENR de 266% en 2050 par rapport à 2017 à l'échelle du PNR, avec des objectifs de production à l'horizon 2030 pour la communauté de communes Larzac et Vallées rappelés ci-dessous :

OBJECTIFS DE PRODUCTION ENR 2030 - TERRITOIRE DU SCOT

Production (GWh)	CC Millau Grands Causses	CC Larzac et Vallées	CC Monts Rance et Rougier	CC Muse et Raspe du Tarn	CC Saint- Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Production 2030
bois énergie	77,5	19,9	24,9	20,9	40,9	184
méthanisation	3,8	4,1	7,6	7,5	5,0	28
solaire thermique	6,7	1,1	1,4	1,1	2,7	13
solaire photovoltaïque	60,2	71,9	15,1	14,7	24,0	186
éolien	0,0	177	582	301	32	1072
hydraulique	4,4	2,0	3,0	475,5	6,1	491
Total	153	276	614	821	111	1974

- Atteindre l'équilibre énergétique en 2022-2023 à l'échelle du PNR
- Réduire les émissions de GES de 20,8% et augmenter le stockage de carbone dans les sols pour aboutir à un excédent de 7 700 tonnes eqCO₂/an à l'échelle du PNR
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques à hauteur de 21% (PM10), 27% (PM2.5), 22,4% (COVNM), 56% (SO₂), 69% (NO_x) en 2050 par rapport à 2017.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, elle réaffirme les objectifs opérationnels définis dans le programme d'actions du PCAET et qui concernent les consommations d'énergie, la mobilité, la production d'ENR et l'adaptation au changement climatique.

- Objectifs pour le patrimoine de la collectivité et le développement des ENR :
 - Poursuivre la réalisation d'audits énergétiques sur son patrimoine pour identifier les opérations de rénovation énergétique à conduire pour atteindre le niveau de performances BBC ;
 - Être exemplaire sur ces projets de bâtiments neufs, notamment le gymnase de La Cavalerie ;
 - Mettre en place des outils de suivi des consommations d'énergie du patrimoine, pour suivre leur diminution ;
 - Développer la production d'ENR électrique et thermique sur ce patrimoine ;
 - Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire en lien avec la stratégie énergétique du SCoT et la Charte du Parc (planification des Enr)
 - Poursuivre l'investissement de la communauté de communes dans les sociétés de projet qui voient le jour dans le territoire, afin de participer directement au développement des ENR.
- Objectifs pour la réduction des consommations d'énergie
 - Poursuivre ses actions de sensibilisation de tous les acteurs du territoire dans ce domaine ;
 - Poursuivre son investissement dans le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique mis en place avec le PNR des Grands Causses ;
 - Poursuivre son travail pour l'émergence et le renforcement d'une activité touristique durable dans le territoire ;
 - Favoriser l'éco-exemplarité des entreprises du territoire, en les accompagnant dans ce domaine via le PNR des Grands Causses ;
 - Poursuivre l'amélioration des performances et l'optimisation de son parc de véhicules.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération Territoire Engagé Climat-Air-Energie actant la politique
climat-air-énergie de la collectivité

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL9

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de competences par themes

Environnement

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib_Territoire_engagé_climat_air_energie077.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL9-DE-1-1_1.pdf)

- Objectifs pour une mobilité ré-inventée
 - S'impliquer dans les solutions d'auto-partage développées dans le cadre du PCAET, pour mettre à disposition dans le territoire, des véhicules de l'intercommunalité ;
 - Investir le champ des mobilités actives en participant au développement des services vélo dans le territoire et via l'élaboration d'un schéma directeur cyclable pour la commune de La Cavalerie ;
 - Maintenir, et le cas échéant faire évoluer, le service de Transport à la Demande du territoire ;
 - Participer aux initiatives engagées sur les zones d'activité pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle thermique ;
 - Sensibiliser et informer les habitants sur ces nouvelles solutions de mobilité ;
 - Accompagner et participer à l'émergence d'une filière de production d'hydrogène pour les véhicules lourds à partir d'électricité verte produite localement.

- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :
 - Poursuivre les actions identifiées au PCAET pour accompagner les filières agricole et sylvicole dans leur adaptation au changement climatique ;
 - Contribuer dans le cadre du partenariat avec le PNR des Grands Causses à préciser par ailleurs les autres conséquences du changement climatique pour le territoire afin de s'y adapter, notamment au travers des actions de la collectivité en matière d'urbanisme, de gestion de l'eau potable, des risques d'inondations, de gestion du patrimoine bâti et routier ;
 - Tendre vers un territoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 dans le cadre de la stratégie développée par le PNR des Grands Causses ;

4. Développement d'une politique Économie Circulaire à la communauté de communes Larzac et Vallées

En parallèle et de façon complémentaire, la communauté de communes Larzac et Vallées s'engage aux côtés du PNR des Grands Causses et des 4 autres EPCI du territoire du SCoT pour développer une stratégie et un programme d'actions en faveur du développement d'une économie circulaire.

Pour ce faire, elle s'engage à participer à la construction de cette future stratégie, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'Ademe, porté par le PNR des Grands Causses.

Par ailleurs, elle s'engage, toujours dans ce cadre, à élaborer et mettre en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, afin de réduire la production territoriale de déchets. Cette action sera menée à l'issue de l'étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères actuellement en cours sur le territoire.

5. Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : état des lieux et plan d'actions

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation ou le pilotage d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La communauté de communes Larzac et Vallées est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors d'ateliers de travail, les services intercommunautaires et ceux du PNR des Grands Causses, aidés par leur conseillère Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la communauté de communes Larzac et Vallées, engagées ou à venir, sur ces thématiques.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue un approfondissement du PCAET en cours et l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération Territoire Engagé Climat-Air-Energie actant la politique
climat-air-énergie de la collectivité

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL9

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de competences par themes

Environnement

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib_Territoire_engagé_climat_air_energie077.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL9-DE-1-1_1.pdf)

Il confirme les priorités d'action fixées dans le PCAET pour les années à venir et précise ou complète ce programme, notamment en ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie, l'exemplarité de la collectivité et l'adaptation au changement climatique.

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le Président, le conseil communautaire, les services communautaires, ainsi que le Parc naturel régional des Grands Causses, des représentants de la société civile, des professionnels.

L'élu référent de la démarche du Contrat d'Objectifs Territorial au sein de la communauté de communes Larzac et Vallée sera Richard Fiol.

La conduite opérationnelle des processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et économie circulaire sera pilotée par Karine Fabreguettes, appuyée par le Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial de l'Ademe et du PCAET.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la communauté de communes Larzac et Vallées s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie :

- émissions de GES du territoire
- consommations énergétique globale
- production d'énergie renouvelable du territoire (en distinguant électricité et thermique)
- consommation d'énergie finale des bâtiments publics par m²
- part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail
- production de déchets ménagers et assimilés par habitant

6. Conclusion

Le travail mené en collaboration avec les services techniques intercommunaux et ceux du Parc Naturel Régional des Grands Causses permet de proposer au conseil communautaire un plan d'action climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs précédemment listés et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles auprès de la Commission nationale du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) désigne Richard Fiol, élu référent du Contrat d'Objectifs Territorial, et Karine Fabreguette, cheffe de projet ;
- 2) approuve les états des lieux climat-air-énergie et économie circulaire réalisés dans le cadre du programme "Territoire engagé pour la transition écologique" ;
- 3) s'engage dans la définition d'une stratégie et d'un programme d'actions économie circulaire et en parallèle dans la réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans le cadre d'une démarche coordonnée et mutualisée à l'échelle du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- 4) confirme la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 ;
- 5) approuve le plan d'action climat-air-énergie déclinant et approfondissant cette stratégie pour les 4 années à venir, joint en annexe ;
- 6) Autorise le Parc Naturel Régional des Grands Causses à demander l'audit de démarrage du Contrat d'Objectifs Territorial pour le volet économie circulaire ;
- 7) Autorise Monsieur le Président à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 2 étoiles et à déposer le dossier au nom de la communauté de communes Larzac et Vallées auprès de la Commission Nationale du Label.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 18/07/2022

Affiché le : 18/07/2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération Territoire Engagé Climat-Air-Energie actant la politique
climat-air-énergie de la collectivité

.....
Date de décision: 12/07/2022

Date de réception de l'accusé 19/07/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20220712DL9

Identifiant unique de l'acte : 012-241200906-20220712-20220712DL9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .6

Domaines de competences par themes
Environnement
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Delib_Territoire_engagé_climat_air_energie077.pdf (99_DE-
012-241200906-20220712-20220712DL9-DE-1-1_1.pdf)